

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 26-oct.-2009 Date de révision 03-mai-2024 Numéro de révision 15

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Ether de pétrole</u>
Cat No. : <u>L/1850/17</u>

Synonymes Hex

 Numéro d'index
 601-037-00-0

 Numéro CAS
 110-54-3

 N° CE
 203-777-6

 Formule moléculaire
 C6 H14

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119480412-44

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific
Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11 e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

# Ether de pétrole

Date de révision 03-mai-2024

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

# **Dangers physiques**

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

### Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration
Corrosion/irritation cutanée
Coxtégorie 2 (H315)
Coxicité pour la reproduction
Corgane cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)
Cratégorie 2 (H361f)
Catégorie 2 (H366f)
Catégorie 3 (H336)
Cratégorie 2 (H373)

# Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 (H411)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage



# **Mention d'avertissement**

# **Danger**

# Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

### 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé Toxique pour les vertébrés terrestres

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
n-Hexane	110-54-3	EEC No. 203-777-6	<=100	Flam. Liq. 2 (H225)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				STOT SE 3 (H336)
				Repr. 2 (H361f)
				STOT RE 2 (H373)
				Aquatic Chronic 2 (H411)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
n-Hexane	STOT RE 2 (H373) :: C>=5%	-	-

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119480412-44
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir.

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements

surviennent naturellement, faire pencher la victime.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires

graves (par aspiration).

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

# **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Âgent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

# Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Risque d'ignition. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

-CIII 40F0

Ether de pétrole

Date de révision 03-mai-2024

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Zone contenant des substances inflammables.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

# **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
n-Hexane	TWA: 20 ppm (8hr)	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA / VME: 20 ppm (8	TWA: 20 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 20 ppm
	TWA: 72 mg/m³ (8hr)	TWA: 20 ppm	heures). restrictive limit	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(8 horas)
		STEL: 60 ppm	TWA / VME: 72 mg/m <sup>3</sup>	_	TWA / VLA-ED: 72
		STEL: 216 mg/m <sup>3</sup>	(8 heures). restrictive		mg/m³ (8 horas)
		-	limit TWA / VME: 1000		
			mg/m³ (8 heures).		
			STEL / VLCT: 1500		

### Ether de pétrole

Date de révision 03-mai-2024

			mg/m³.		
	_		,		
Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
n-Hexane	TWA: 20 ppm 8 ore.	TWA: 180 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm 8 horas	STEL: 144 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 20 ppm 8 tunteina
	Time Weighted Average	TWA: 50 ppm	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.		Pele	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	tunteina
	Time Weighted Average	<u> </u>			lho
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
n-Hexane	MAK-KZGW: 80 ppm 15		Haut/Peau	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 20 ppm 8 timer
ппохано	Minuten	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	STEL: 400 ppm 15	godzinach	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 288 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 40 ppm 15	Minuten	9002	TWA: 40 ppm 8 timer
	15 Minuten	minutter	STEL: 1440 mg/m <sup>3</sup> 15		TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-TMW: 20 ppm 8	STEL: 144 mg/m <sup>3</sup> 15	Minuten		STEL: 30 ppm 15
	Stunden	minutter	TWA: 50 ppm 8		minutter. value
	MAK-TMW: 72 mg/m <sup>3</sup> 8		Stunden		calculated
	Stunden		TWA: 180 mg/m <sup>3</sup> 8		STEL: 108 mg/m <sup>3</sup> 15
			Stunden		minutter. value
					calculated
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
n-Hexane	TWA: 20 ppm	kože	TWA: 20 ppm 8 hr.	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 70 mg/m³ 8 hodinách.
	TWA: 72.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 20 ppm 8	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. STEL: 60 ppm 15 min	T VVA: 72 mg/m <sup>3</sup>	Potential for cutaneous
		satima. TWA-GVI: 72 mg/m³ 8	STEL: 60 ppm 15 min STEL: 216 mg/m <sup>3</sup> 15		absorption
		satima.	min		Ceiling: 200 mg/m <sup>3</sup>
		Sauma.	Skin		Celling. 200 mg/m
	•				
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
n-Hexane	TWA: 20 ppm 8	TWA: 20 ppm 8 hr	TWA: 20 ppm	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 20 ppm 8
	tundides.	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	órában. AK	klukkustundum.
	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8			lehetséges borön	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8
	tundides.			keresztüli felszívódás	klukkustundum.
					Ceiling: 40 ppm
					Ceiling: 144 mg/m <sup>3</sup>
Composant	Lottonio	Lituania	Luxomboura	Malte	Poumonio
n-Hexane	Lettonie TWA: 20 ppm	Lituanie TWA: 20 ppm IPRD	Luxembourg TWA: 20 ppm 8	TWA: 20 ppm	Roumanie TWA: 20 ppm 8 ore
II-I IEXAIIE	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 72 mg/m³ IPRD	Stunden	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	1 WA. 72 mg/m	1 WA. 72 mg/m 11 KB	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8	1 VVA. 72 mg/m	TWA. 72 mg/m 6 orc
			Stunden		
	·	ļ.			
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
n-Hexane	TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> 0780	Ceiling: 140 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm 8 urah	Binding STEL: 50 ppm	TWA: 20 ppm 8 saat
	MAC: 900 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	15 minuter	TWA: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
		TWA: 72 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 576 mg/m <sup>3</sup> 15	Binding STEL: 180	
			minutah	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	
			STEL: 160 ppm 15	TLV: 20 ppm 8 timmar.	
		I	minutah	NGV	

# Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

TLV: 72 mg/m<sup>3</sup> 8 timmar. NGV

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
n-Hexane			2,5-Hexanedione: 5	2,5-Hexanedione: 0.2	2,5-Hexandione plus
			mg/g creatinine urine	mg/L urine end of	4,5-Dihydroxy-2-hexano
			end of shift	workweek	ne (after hydrolysis): 5
					mg/L urine (end of shift)

### Ether de pétrole

Date de révision 03-mai-2024

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
n-Hexane					2,5-Hexandion: 5 mg/g
					Creatinine urine end of
					shift

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
n-Hexane			2,5-Hexanedione: 5		
			mg/L urine end of		
			exposure or work shift		
		4,5-Dihydroxy-2-hexano			
			ne: 5 mg/L urine end of		
			exposure or work shift		

### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
n-Hexane 110-54-3 ( <=100 )			DNEL = 11mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
n-Hexane 110-54-3 ( <=100 )				DNEL = 75mg/m <sup>3</sup>

# Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Viton (R)	> 480 minutes > 480 minutes	0.38 - 0.56 mm 0.7 mm	Niveau 6 EN 374	Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

Gants néoprène < 180 minutes 0.45 mm

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition Protection de la peau et du

corps cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations) S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent **Protection respiratoire** 

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Incolore **Aspect** 

Distillats de pétrole Odeur

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

-95 °C / -139 °F Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 69 °C / 156.2 °F

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Inférieure 1.1 vol% Supérieure 7.5 vol%

Point d'éclair -22 °C / -7.6 °F

Température d'auto-inflammabilité 223 °C / 433.4 °F Aucune donnée disponible Température de décomposition

Ηд Sans objet

Viscosité 0.31 mPa s at 20 °C

Hvdrosolubilité **Immiscible** 

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow n-Hexane 4.11

@ 760 mmHg

D'après les données d'essai

Liquide

Méthode - Aucune information disponible

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

Pression de vapeur 160 mbar @ 20 °C

Densité / Densité 0.659

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeur2.97(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C6 H14 Masse molaire 86.18

Propriétés explosives non explosif Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune information disponible.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à la lumière. Tenir à

l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Halogènes.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant		DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation	
	n-Hexane	LD50 = 25 g/kg (Rat)	LD50 = 3000 mg/kg ( Rabbit )	LC50 = 48000 ppm (Rat) 4 h	

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Des effets mutagènes ont eut lieu sur des animaux expérimentaux

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Effets sur la reproduction

Catégorie 2

Les expériences ont mis en évidence des effets de toxicité pour la reproduction sur l'animal

de laboratoire.

Effets sur le développement

Tératogénicité

Effets développementaux observés sur l'animal de laboratoire. Des effets tératogènes ont eut lieu sur des animaux expérimentaux.

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 organes cibles - exposition

unique;

Système nerveux central (SNC).

i) toxicité spécifique pour certains

Résultats / Organes cibles

organes cibles - exposition répétée;

Catégorie 2

**Organes cibles** Peau, Système respiratoire, Yeux, Système nerveux central (SNC), Cœur, Sang, Foie,

Appareil reproducteur, Système nerveux périphérique (SNP).

Catégorie 1 i) danger par aspiration;

Autres effets indésirables Des effets tumorigènes ont été signalés chez des animaux expérimentaux.

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que

céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont

dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
n-Hexane	LC50: 2.1 - 2.98 mg/L, 96h	EC50: 3.87 mg/L/48h	
	flow-through (Pimephales	-	

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

promelas)			
-----------	--	--	--

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** 

Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
n-Hexane	4.11	Aucune donnée disponible

### Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de 12.4. Mobilité dans le sol

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

> récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques Le code européen des déchets

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact

avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

Ether de pétrole

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# IMDG/IMO

14.1. Numéro ONUUN120814.2. Désignation officielle deHexanes

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR

14.1. Numéro ONUUN120814.2. Désignation officielle deHexanes

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

<u>IATA</u>

14.1. Numéro ONUUN120814.2. Désignation officielle deHexanes

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

<u>l'OMI</u>

Non applicable, les produits emballés

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
n-Hexane	110-54-3	203-777-6	438-390-3	-	X	X	KE-18626	Χ	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
n-Hexane	110-54-3	X	ACTIVE	Х	-	Х	X	X

\_\_\_\_\_

Date de révision 03-mai-2024

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

**Légende:** X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

# Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
			à certaines substances	substances extrêmement
			dangereuses	préoccupantes (SVHC)
n-Hexane	110-54-3	-	Use restricted. See item	-
			75.	
			(see link for restriction	
			details)	

### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

# Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
n-Hexane	110-54-3	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

# Réglementations nationales

# Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
n-Hexane	WGK2	

Compo	osant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
n-Hex	ane	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 59,RG 84

# Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

[	Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la
	-	réduction des risques liés à la	taxe d'incitation sur les	Convention de Rotterdam sur
		manipulation de préparations	composés organiques volatils	la procédure de consentement

### Ether de pétrole

Date de révision 03-mai-2024

	de substances dangereuses	(VOCV)	préalable en connaissance de
	(RS 814.81)		cause
n-Hexane	Substances interdites et	Group I	
110-54-3 ( <=100 )	réglementées		

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) a été réalisée par le constructeur du / importateur

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

# Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

# Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

# Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Date de préparation

26-oct.-2009

Ether de pétrole Date de révision 03-mai-2024

Date de révision 03-mai-2024

Sommaire de la révision Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

# Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCIII 4050